

RÈGLEMENT N° 2011-215

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont le pouvoir de réglementer ou prohiber la garde d'animaux ou de catégorie d'animaux sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 14 février 2005 le règlement n° 2005-55 intitulé «Règlement sur les animaux»;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter quelques modifications à ce règlement en regard avec la tarification applicable ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Martial Lévesque pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 22 août 2011;

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement amende le règlement n° 2005-55 intitulé « *Règlement sur les animaux* ».

ARTICLE 3

L'article 22 du règlement n° 2005-55 est modifié afin de hausser les tarifs exigés pour la garde et la pension d'un animal capturé. Les nouveaux tarifs sont les suivants :

« 2. Garde et pension :	8\$ / jour pour un chat
	12\$ / jour pour un chien »

ARTICLE 4

L'article 44 du règlement n° 2005-55 est modifié afin de hausser le coût de la licence pour chien. Le nouveau tarif est le suivant :

« b. Licence pour chaque chien :	25\$ / par année »
----------------------------------	---------------------------

ARTICLE 5

Les autres dispositions du règlement n° 2005-55 demeurent inchangées.

Règlement n° 2011-215 (suite)

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 22 août 2011
- **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 22 septembre 2011
- **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 21 septembre 2011
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 21 septembre 2011

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière